



## Nuisance sonore d'une route départementale

-----  
Par Visiteur

Bonsoir à vous, je viens vers vous car je suis très embêté à cause de nuisance sonore émise par le passage des poids lourds sur la départementale qui passe devant mon habitation, 24 h/24h 6 jours sur 7 les allers et venus des poids lourds est infernale, un mur a été construit la chaussée a été faite en 2004 or depuis le nombre de véhicule a augmenté et beaucoup de camion de remblais, mon habitation malgré son isolation n'est plus assez je suis très perturbé, je ne dors plus correctement, je fais des insomnies dans mon travail, j'ai interpellé le maire, le conseil général du 77, le préfet et enfin la présidence de la république, rien aucun mouvement de leur part, je suis fatigué de me battre contre toutes ces administrations. que puis-je faire comme démarche pour faire comprendre que l'écho émis par les pneumatiques des véhicules est assourdissante. merci pour votre aide

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

bonsoir à vous, je viens vers vous car je suis très embêté à cause de nuisance sonore émise par le passage des poids lourds sur la départementale qui passe devant mon habitation, 24 h/24h 6 jours sur 7 les allers et venus des poids lourds est infernale, un mur a été construit la chaussée a été faite en 2004 or depuis le nombre de véhicule a augmenté et beaucoup de camion de remblais, mon habitation malgré son isolation n'est plus assez je suis très perturbé, je ne dors plus correctement, je fais des insomnies dans mon travail, j'ai interpellé le maire, le conseil général du 77, le préfet et enfin la présidence de la république, rien aucun mouvement de leur part, je suis fatigué de me battre contre toutes ces administrations. que puis-je faire comme démarche pour faire comprendre que l'écho émis par les pneumatiques des véhicules est assourdissante. merci pour votre aide

Le régime juridique de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités publiques en matière de nuisances sonores provoquée par les ouvrages publics, en particulier, les voies de circulation est bien établi. Il s'agit d'une responsabilité objective (Conseil d'Etat 28 mars 1919, D.1920, 3, 1 note Appleton).

La responsabilité administrative est engagée dès lors que la mise en service d'une déviation, par exemple, provoque une gêne incontestable dépassant le seuil des inconvénients normaux, alors qu'auparavant, la propriété des riverains se situait dans un secteur calme.

La modification sensible des conditions d'habitation et de dépréciation de la valeur vénale de la propriété peut présenter ainsi le caractère d'un préjudice anormal et spécial donnant lieu à réparation.

Toutefois, dans la mesure où les installations étaient présentes avant votre installation, alors la responsabilité de la puissance publique n'est engagée que si vous démontrez que le préjudice s'est amplifié: (CE 9 février 1983), ce qui n'est pas forcément évident.

Il conviendrait de prendre un avocat, afin de monter un dossier et de saisir le cas échéant le tribunal administratif. Mais cela prend du temps..

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir merci pour votre réponse, j'aimerais avoir des informations sur les avocats spécialiste dans ce domaine des nuisances sonores, pourriez vous me communiquer une liste d'avocats que vous connaissez, merci d'avance

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

bonsoir merci pour votre réponse ,j'aimerais avoir des informations sur les avocats spécialiste dans ce domaine des nuisances sonores ,pourriez vous me communiquer une liste d'avocats que vous connaissez ,merci d'avance

Dans quelle région êtes vous?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir ,je suis de la commune d'annet sur marne 77410,donec j'attends avec impatiente le retour de votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je ne les connais pas personnellement étant de montpellier, mais je peux tout de même vous donner ces quelques noms:

Trennec Jean-Yves

Activité : avocats spécialistes en droit public  
[www.scp-arents-trennec.com](http://www.scp-arents-trennec.com)  
53 r de la Crèche BP 17 77101 MEAUX CEDEX  
01 64 33 66 46  
fax :.01 64 33 94 45

Morin Olivier

Activité : avocats spécialistes en droit public  
[www.morin-piault-avocats.fr](http://www.morin-piault-avocats.fr)  
55 r Aristide Briand BP 90020 77101 MEAUX CEDEX  
01 64 33 76 09  
fax :.01 64 33 70 83

Très cordialement.